

CONTACT

JUIN
2021

Vol. 40

No 2

ISSN 0830 0084



Surprise pour la Fête nationale

La Municipalité de St-Anaclet-de-Lessard en collaboration avec la Caisse Desjardins Neigette et Mitis-Ouest vous prépare toute une surprise pour la Fête nationale. Nous ne pouvons pas dévoiler l'évènement exact pour l'instant, mais nous vous réservons toute une surprise qui fera certainement illuminer les yeux des petits et grands.

La pandémie dans la région évolue très rapidement et nous ne pouvons à ce jour promettre quelque évènement que ce soit, mais sachez que nous travaillons pour mettre un peu de fête en ces temps difficiles.

Le respect des règles sanitaires en vigueur à cette date est notre priorité alors demeurez à l'affût en nous suivant sur Facebook pour connaître les détails de cet évènement.

Yve Rouleau, conseiller municipal

RAMONAGE

Prenez note que le ramonage des cheminées pour la saison 2021 aura lieu du 28 juin au 9 juillet.

CONGÉ FÉRIÉ

Veuillez prendre note que le bureau municipal sera fermé le jeudi 24 juin en raison de la fête de la Saint-Jean.

Séance du conseil municipal

La prochaine séance ordinaire du conseil aura lieu le lundi 7 juin 2021

CONSEIL MUNICIPAL

Maire Monsieur Francis St-Pierre

Conseillers

Poste n°1 Monsieur Yve Rouleau
Poste n°2 Monsieur Jean-Denis Bernier
Poste n°3 Monsieur Simon Dubé
Poste n°4 Madame Vanessa Lepage-Leclerc
Poste n°5 Monsieur David Leblanc
Poste n°6 Monsieur Francis Rodrigue

Nous joindre:

-Bureau municipal 418 723-2816
-Télécopieur 418 723-0436
-Salle polyvalente 418 724-0900
-Bibliothèque 418 724-0821
-Centre communautaire 418 723-1747
-Service des loisirs 418 725-5389
-Courriel: municipalite@stanaclet.qc.ca

LES SÉANCES DU CONSEIL EN RÉSUMÉ

Voici les résolutions adoptées lors de la séance du 3 mai 2021

Madame Louise-Anne Belzile dépose le plan d'action réalisé suite à l'audit de la Commission municipale du Québec portant sur l'information aux citoyens en lien avec la taxation, pour lequel la Municipalité de Saint-Anaclet a été auditée.

Les élus municipaux adoptent le premier projet de règlement de concordance 492-2021 modifiant le plan d'urbanisme 429-2014 de Saint-Anaclet-de-Lessard afin d'assurer la concordance au règlement 20-02, au règlement 06-18, d'adopter des modifications aux plans des affectations du sol et l'ajout d'un article sur le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble. (Rés. 2021-05-46)

Les élus municipaux adoptent le premier projet de règlement de concordance 493-2021 modifiant le règlement de zonage 428-2014 de Saint-Anaclet-de-Lessard afin d'assurer la concordance aux règlements 06-18 et 20-02, d'adopter des modifications aux plans de zonage et de modifier la superficie des abris sommaires (Rés. 2021-05-47)

Les élus municipaux accordent la dérogation mineure pour le 200, rue Principale Ouest. (Rés. 2021-05-48)

Les élus municipaux recommandent à la Commission de protection du territoire agricole d'accorder la demande adressée par Action Projex afin qu'ils puissent utiliser temporairement à des fins non agricoles une partie du lot 3 210 196 pour le remblai et l'entreposage de roulottes de chantiers et de machineries lourdes. (Rés. 2021-05-49)

Les élus municipaux autorisent à signer une servitude pour la conduite d'égout (Rés. 2021-05-50)

Les élus municipaux acceptent la démission de Marie-Hélène Michaud et de mettre fin au lien d'emploi en date du 30 avril 2021. (Rés. 2021-05-51)

Les élus municipaux autorisent un budget supplémentaire de 34 000 \$ en 2021 pour la rééquilibrage du rôle d'évaluation. (Rés. 2021-05-52)

Les élus municipaux autorisent le mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel de déglacage des chaussées. (Rés. 2021-05-53)

Les élus municipaux adhèrent à la déclaration d'adhésion à la charte du bois du Bas St-Laurent. (Rés. 2021-05-54)

Les élus municipaux adhèrent au mouvement et aux valeurs de la bienveillance et d'adopter la Charte municipale pour la protection des enfants. (Rés. 2021-05-55)

Les élus municipaux acceptent la soumission de Stantec pour un concept préliminaire des rues du nouveau quartier projeté pour un montant de 9 000 \$ plus taxes. (Rés. 2021-05-56)

Le conseil municipal confirme son intention d'intégrer la déclaration de compétences de la MRC de Rimouski-Neigette en transport collectif afin de rendre possible la mise en place d'une régie intermunicipale du transport au Bas-Saint-Laurent. (Rés. 2021-05-57)

Le conseil municipal offre ses condoléances à la famille et aux proches de Madame Jacqueline Lévesque, décédée le 1^{er} avril dernier.

Le conseil municipal offre ses condoléances à la famille et aux proches de Monsieur Alain Dumas, décédé le 9 avril dernier.

VIE MUNICIPALE

TAXES MUNICIPALES

La date pour le deuxième versement est le **17 juin 2021**.

MÉTHODES DE PAIEMENT

Dorénavant, vous pouvez **payer vos comptes** par l'une des options suivantes :

- **Transfert électronique** par l'entremise de la plateforme de votre institution financière. Exemple : Accès D, TelNat ;
- Envoi de **chèque** par la **poste**;
- Paiement en **argent comptant** à **votre institution financière**.

IMPORTANT: Veuillez prendre note qu'à la suite d'un paiement (que ce soit pour les taxes municipales ou une facture), les contribuables ne recevront pas de reçu à moins qu'ils en fassent la demande.

Taxe concernant le ramonage des cheminées – précisions

Le ramonage des cheminées est obligatoire sur le territoire de la Municipalité pour tous les appareils de chauffage et doit être effectué par le maître-ramoneur engagé par la Municipalité. Selon l'article 3 a) du règlement 200-96 modifié en 2001, « toute cheminée communiquant avec un appareil producteur de chaleur ou d'une source de chaleur doit être inspectée et ramonée au moins une fois l'an par le maître-ramoneur. » De plus, selon l'article 2 e) du règlement 200-96, le maître-ramoneur « signifie toute personne, société ou corporation qui a obtenu de la municipalité un contrat pour effectuer le ramonage obligatoire des cheminées sur le territoire de la municipalité. »

Si vous n'utilisez plus votre cheminée, vous devez remplir un formulaire indiquant que votre cheminée a été condamnée selon les règles de l'art et qu'ainsi elle n'est plus fonctionnelle. Pour recevoir ce formulaire, vous pouvez nous contacter au 418 723-2816 poste 0 ou par courriel à municipalite@stanaclet.qc.ca. À la suite de votre appel ou de votre courriel, nous vous enverrons, soit par courriel ou par la poste, un formulaire que vous devrez remplir et nous retourner. C'est lors de la réception de ce formulaire que nous enlèverons de votre compte de taxes celle concernant le ramonage.

Règlement relatif à l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc public

Depuis septembre 2018, **l'arrosage des pelouses à partir de l'eau potable provenant du réseau d'aqueduc est interdit en tout temps** à l'exception des nouvelles pelouses, et ce, suite à l'obtention d'un permis municipal valide pour une période maximale de 15 jours.

Pour les jardins, fleurs, arbres, arbustes et autres végétaux, l'arrosage mécanique est permis du 1^{er} mai au 1^{er} septembre, de 19 h à 22 h, les jours suivants selon votre adresse :

- À l'est de la rue de la Gare : les lundis et jeudis
- À l'ouest de la rue de la Gare : les mardis et vendredis

De plus, l'arrosage des fleurs et potagers à l'aide d'un arrosoir manuel ou d'un boyau muni d'une lance à fermeture automatique est permis tous les jours entre 19 h et 22 h. Il est interdit en tout temps d'utiliser l'eau potable pour laver les entrées publiques et privées à l'aide d'un boyau d'arrosage. Pour un permis d'arrosage pour les nouvelles pelouses ou plus d'informations, consultez le site Web de la Municipalité ou contactez le 418 723-2816 poste 0.

LOISIRS ET CULTURE

Service des loisirs

Veillez prendre note que je serai en vacances du **19 juillet au 13 août inclusivement**. Si vous prévoyez contacter le service des loisirs pendant cette période, je vous suggère fortement de communiquer avec moi au 418 725-5389 avant les dates mentionnées ci-dessus.

Je vous remercie de votre collaboration.

Carl Lavoie, coordonnateur aux loisirs et à la culture

Offre d'emploi - animateur (trice) camp de jour

Un emploi d'animateur (trice) de camp de jour vous intéresse ? C'est le temps de faire parvenir vos CV à M. Carl Lavoie à l'adresse courriel suivante : clavoie65@hotmail.com

Vous pouvez aussi faire parvenir vos CV à :
Municipalité de St-Anaclet
318, rue Principale Ouest
St-Anaclet (Qc) G0K 1H0

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Carl Lavoie au 418 725-5389

VIE COMMUNAUTAIRE

**TRANSPORT
COLLECTIF
RURAL**
RIMOUSKI-NEIGETTE



PROJET-PILOTE de transport collectif

ARRÊTS

Coin rue Bérubé/rue 23 avril 2001
Église
Bureau municipal

HORAIRE

Lundi au vendredi
Départ de St-Anaclet vers Rimouski : 7 h 30
(Arrivée vers 7 h 45)
Départ de Rimouski vers St-Anaclet : 16 h 45
(Arrivée vers 17 h)

Vous pouvez monter ou descendre n'importe où sur le trajet, il suffit de le mentionner lors de la réservation.

TARIFS

Régulier : 2,37\$/déplacement (à l'achat de 40) ou 5,00\$ à l'unité
Étudiant : 1,62\$/déplacement (à l'achat de 40) ou 3,50\$ à l'unité

Paiement en ligne ou par la poste

Une réservation doit être faite pour chaque déplacement, en ligne ou par téléphone.

POUR INFORMATION ET INSCRIPTION : transportrn.ca ou 418 724-5155